

RADIO

**CONDITIONS
GÉNÉRALES
DE VENTE**
2021



01.
NOTRE OFFRE

L'offre régie	3
L'offre radio nationale	8

02.
CONDITIONS COMMERCIALES
DE PUBLICITÉ

Radio nationale	13
Radio Ile de France	20
Radio multivilles	26

03.
CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE

32

01.

NOTRE OFFRE

LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS
VOUS ACCOMPAGNE AUJOURD'HUI
POUR **IMAGINER DEMAIN**



NOS ENGAGEMENTS 2021

QUALITÉ

Des **formats publicitaires toujours plus innovants** pour répondre au mieux aux problématiques clients.

Une **précision de ciblage data** pour optimiser vos campagnes : cibles premium, cibles cadres.

Une **expertise-métiers pour vous accompagner à toutes les étapes de votre campagne** (conception, studio de création audio, post-tests).

Des contenus haut-de-gamme qui constituent un véritable **écrin pour votre communication**.

RESPONSABILITÉ

Offre Demain : La régie s'engage à offrir des **conditions commerciales privilégiées** pour toute communication RSE.

Une responsabilité et un engagement **portés par des marques** qui posent le cadre de la réflexion, impactent le débat public et valorisent les initiatives positives.

AGILITÉ

Une régie réactive qui propose :

- Un **accompagnement commercial en période de crise**
- Des **solutions personnalisées pour vous aider dans la reprise**

Une **simplification** des process de vente

Toujours plus de **synergies antenne-régie** pour des dispositifs publicitaires sur-mesure.

“IMAGINONS DEMAIN”

En 2020, le monde s'est mis sur pause...

Passée la sidération, cette pandémie mondiale a bouleversé nos schémas de pensée et continue de questionner nos modèles de société. Pour un groupe comme Lagardère News, les défis sont nombreux tant la pérennité de nos modèles économiques est en jeu.

Et pour autant...

Pas un jour de cette année nos médias n'ont été à l'arrêt, pas un jour de l'année nos journalistes n'ont cessé de vous informer, nos reporters d'être sur le terrain, nos animateurs de vous divertir, de vous faire partager les sessions live avec vos artistes préférés... Pas un jour nous n'avons douté de la nécessité d'exister, pas un jour la passion de notre métier ne nous a quittés. Collectivement, nos enjeux et défis sont immenses. Et si à l'aube de 2021 nous prenions le pari de la réinvention et de la solidarité ?

Parce qu'aujourd'hui les médias, les annonceurs et les agences font partie d'un écosystème où chaque acteur remplit une part essentielle pour l'harmonie de nos vies...

Alors ensemble, imaginons demain.

- Marie Renoir-Couteau

ÉDITO



MARIE RENOIR-COUTEAU

Présidente de Lagardère Publicité News
Direction de la Stratégie
de la Communication & du Marketing
de Lagardère News

DES MARQUES RADIO INTÉGRÉES À UNE **RÉGIE PUISSANTE**

57%

DES FRANÇAIS
TOUCHÉS
PAR NOS MARQUES
SUR 1 MOIS
SOIT 30 MILLIONS
D'INDIVIDUS



Europe 1



PARIS
MATCH

**Le Journal
du Dimanche**

FG.



DES MARQUES RADIO COMPLÉMENTAIRES POUR TOUCHER TOUS LES PUBLICS

Europe 1

UNE MARQUE D'INFORMATION
& DE DIVERTISSEMENT
INNOVANTE & INFLUENTE

Une marque premium :
la seule radio généraliste à progresser
sur les cibles qualifiées ⁽¹⁾



LA MARQUE
POP ROCK ÉLECTRO
DES TRENTENAIRES

1^{ère} station de France
en affinité
avec les 25-49 ans ⁽²⁾



LA MARQUE
GRAND PUBLIC
ET FAMILIALE

Meilleur niveau
d'audience
depuis 13 ans ! ⁽³⁾

35%

DES FRANÇAIS
À L'ÉCOUTE
DE NOS STATIONS
EN 3 SEMAINES
SOIT 19 MILLIONS
D'INDIVIDUS ⁽⁴⁾

DES MARQUES RADIO QUI SE DÉCLINENT À 360°

DIGITAL

SITES/APPLICATIONS
RÉSEAUX SOCIAUX
NEWSLETTERS

6,3 millions de V.U. chaque
mois sur nos sites / apps ⁽¹⁾

Europe 1, 1^{ère} généraliste
privée sur les réseaux
sociaux ⁽²⁾

RFM, 1^{ère} musicale adulte
sur Facebook et Instagram ⁽²⁾



AUDIO

LIVE AUDIO MULTIDEVICES
PODCASTS REPLAY
WEBRADIOS

Hondelatte Raconte :
63 millions de téléchargements
ou écoutes en 2019-2020
+65% en 1 saison ⁽³⁾

Une offre de plus de 30
webradios thématiques autour
de nos marques Virgin Radio,
RFM et Radio FG, ainsi qu'une
nouvelle webradio Europe 1
spéciale Hondelatte Raconte



ÉVÈNEMENTS

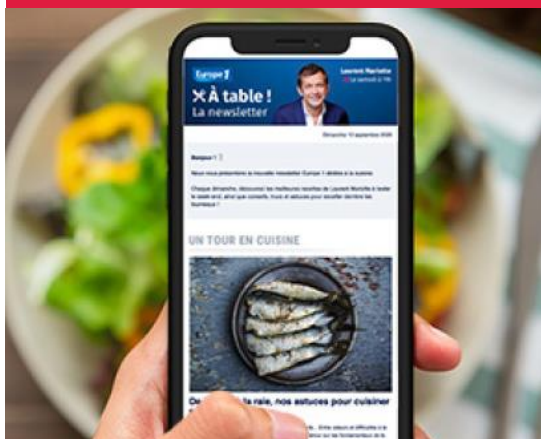
CONCERTS
DÉLOCALISATIONS
ÉVÈNEMENTS B TO B

Les Trophées Europe 1
La France Bouge sont de
retour en 2021 : 8 catégories
pour soutenir les initiatives
positives. Un événement qui
prend tout son sens dans cette
période où la solidarité est
vitale.

Des concerts qui ont continué
d'accompagner les Français
pendant le confinement.

OFFREZ UN VÉRITABLE ÉCRIN PUBLICITAIRE À VOTRE MARQUE GRÂCE À NOS SOLUTIONS TOUJOURS PLUS INNOVANTES

**Communiquez dans
un contexte affinitaire**



INTÉGREZ NOS NEWSLETTERS THÉMATIQUES

Deux verticales radio déclinées en newsletters.
« A table ! » incarnée par Laurent Mariotte
envoyée chaque dimanche
et la newsletter « Médias » incarnée par
Philippe Vandel envoyée tous les jours.

Favorisez l'émergence



ASSOCIEZ-VOUS À NOS CRÉATIONS ORIGINALES

Sponsorisez nos podcasts originaux
sur des thématiques porteuses.

**Gagnez en préférence
de marque**



CRÉONS ENSEMBLE VOTRE PODCAST SUR-MESURE

Bénéficiez de toute notre expertise interne
pour imaginer votre propre podcast :
un accompagnement de la création à la
production, en passant par la médiatisation
et le bilan d'image.

L'OFFRE **DEMAIN**

VOUS VOUS ENGAGEZ ? NOUS NOUS ENGAGEONS À VOS CÔTÉS !

Un écran sur-mesure et un positionnement premium garanti pour accompagner vos communications responsables ⁽¹⁾



Une **audience** engagée

8 AUDITEURS
D'EUROPE 1
SUR 10

sont engagés dans la construction du monde de demain.

INDICE 122 ⁽²⁾

100%
de têtes d'écran
garanties

La virgule sonore
Europe 1 apposée
en fin de message

Un bilan d'image
offert

Sources : (1) Eligibilité : La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. La norme ISO 26000, définit le périmètre de la RSE autour de 7 sujets : la gouvernance de l'organisation – les droits de l'homme – les relations et conditions de travail – l'environnement – la loyauté des pratiques – les questions relatives aux consommateurs – les communautés et le développement local. Les communications éligibles à cette offre doivent promouvoir des actions concrètes parmi les sujets énoncés ci-dessus. Le caractère RSE de la campagne sera soumis, en amont, à l'approbation de Lagardère Publicité News selon ces critères / (2) Omnibus LPN -Octobre 2020 -463 répondants 25-64 ans dont 168 auditeurs réguliers Europe 1 (au moins 3 à 4 fois par semaine). Indice base 100 population française 25-64 ans. Q°: «Actuellement, soutenez-vous ou avez-vous rejoint un organisme (association, entreprise, coopérative...) qui s'engage pour construire le monde de demain ?

02.

NOS CONDITIONS COMMERCIALES DE PUBLICITÉ



© Europe 1 - Pierre Olivier Capa Pictures

12

RADIO NATIONALE



A.
PRINCIPE ET DÉFINITIONS 15

B.
CONDITIONS D'APPLICATIONS

Barème de durée 30" base 100	15
Saisonnalités 2021	15
Conditions d'emplacement et modulations tarifaires	16
Dégressifs volume	18
Nouvel annonceur	19
Publicités gouvernementales et grandes causes	19
Floating Time	19
Remise cumul des mandats	19



CONDITIONS COMMERCIALES

A – PRINCIPES & DÉFINITIONS

OFFRE LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS :

Offre des stations nationales LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS : Europe 1, Virgin Radio, RFM.

ACTIONS HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE (OU OPÉRATIONS SPÉCIALES) :

Elles concernent l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS : soit toutes actions hors publicité classique ou opérations spéciales telles que le publiprédactionnel, l'infomercial, le partenariat, le sponsoring, les opérations de marketing direct feront l'objet d'un projet et d'un devis spécifiques.

Les actions hors publicité classique ne sont pas retenues dans l'assiette de calcul du dégressif volume et sont totalement indépendantes des conditions commerciales du présent document. À ce titre, elles ne participent pas à l'assiette de remise de cumuls des mandats.

CA BRUT PAYANT:

Chiffre d'affaires national payant tarifs blanc, orange, bleu ou rouge H.T.

CA NET:

Montant des investissements (hors frais de diffusion, frais techniques et frais de production) obtenu après application de toutes les conditions.

PDM BRUTE :

Part de marché brute TNS Media Intelligence de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

REMISE PROFESSIONNELLE :

La remise professionnelle de 15 % est incluse dans les dégressifs et offres commerciales.

B – CONDITIONS D'APPLICATION

1- BARÈMES DE DURÉE 30" BASE 100

Les coefficients formats* sont applicables à l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS. Pour tout autre format consulter votre contact commercial.

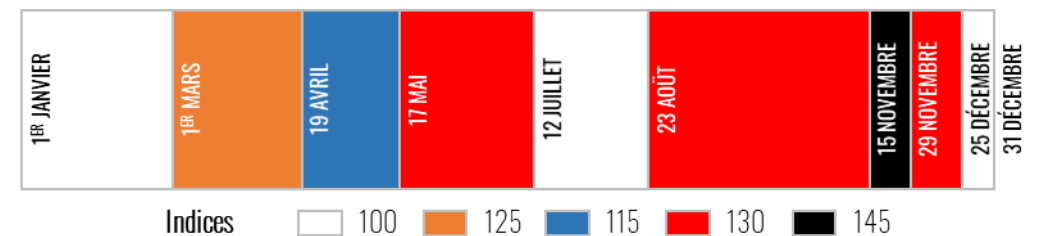
* Après accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et de l'Éditeur

Formats (secondes)	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"*
Coefficients	0,50	0,65	0,80	0,90	0,95	1	1,25	1,50	1,70

Les tarifs 2021 des Radios LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS sont publiés sous ce lien : http://www.lagardere.com/home/lagardere_publicite_news

2- SAISONNALITÉS 2021

Saisonnalités applicables à l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS



Les saisonnalités s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur.

3 - CONDITIONS D'EMPLACEMENT ET MODULATIONS TARIFAIRES

Ces modulations tarifaires s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur sur l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Les emplacements préférentiels*

- **Choix de l'écran OU de la position dans l'écran** (T1, T2, T3, antépénultième, avant dernier ou FE) **+25%**
- **Choix de l'écran et de la position dans l'écran** **+30%**

*Dans la limite des disponibilités

Citation d'une autre marque

+25%

Citation de plusieurs marques dans le même message.

La citation d'une autre marque dans un même message est soumise à l'accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Plusieurs messages dans le même écran

+20%

La majoration s'applique dès le 2^e message sans condition d'emplacement préférentiel

Hors écran

SUR DEVIS

Le Hors Ecran est un espace privilégié permettant une émergence accrue et la mise en place d'un discours approfondi. Cet espace est mono annonceur. Sa durée minimale est de 30 secondes. Les Hors Ecrans sont soumis aux frais de mise à l'antenne.

Hors écran RFM

Lundi-Vendredi : un horaire par 1/2h au cœur du prime time.

	Lundi-Vendredi
7h12	X
7h41	X
8h12	X
8h41	X

Les Hors Ecrans sont sous réserve de disponibilité planning et soumis à l'accord de l'antenne.

Hors écran EUROPE 1

Lundi-dimanche : des horaires au cœur des tranches d'info.

	Lundi - Vendredi	Samedi	Dimanche
6h28	X		
6h29		X	X
7h08	X		
7h29		X	X
8h29		X	X
8h34	X		
12h44		X	X
12h59	X		
18h31	X		

Les Hors Ecrans sont sous réserve de disponibilité planning et soumis à l'accord de l'antenne.

Utilisation d'une voix antenne sur Europe 1

+35%

Utilisation des voix des animateurs et des meneuses de jeu de la station lors de la lecture en direct de messages. Le message diffusé sera placé en emplacement préférentiel et écran de rigueur : + 35%.

Sponsoring sur Europe 1

+35%

Les messages d'alertes et les billboards sont lus en direct par les meneuses de jeu d'Europe 1. Ces messages sont soumis aux mêmes conditions que ceux utilisant une voix antenne (cf.paragraphe précédent).

Toutefois en cas d'absence de la meneuse de jeu, celle-ci enregistrera le message qui sera diffusé dans les conditions du direct, il sera soumis aux frais de mise à l'antenne. Ces conditions ne s'appliquent pas aux Hors écrans.

Utilisation d'une voix d'habillage sur RFM et Virgin Radio

+35%

Utilisation d'une voix d'habillage lors de la lecture du message. Le message sera enregistré et soumis aux frais de mise à l'antenne. Le message diffusé sera placé en emplacement préférentiel : +35%. Ces conditions ne s'appliquent pas aux Hors écrans.

Dispositif conforme**+25%**

L'annonceur demande l'assurance d'une programmation à l'identique des messages du dispositif de la vague. Le dispositif conforme s'entend dans la même ½ heure et ne concerne pas les emplacements préférentiels.

La majoration concerne l'ensemble du dispositif et n'est pas fractionnable au spot. Elle s'applique sous réserve que 100% du dispositif soit servi à l'identique.

Cette majoration ne sera pas prise en compte dans le calcul du CGRP de la campagne. Elle est accessible aux annonceurs hors contrat annuel et exclusivement aux campagnes classiques. La demande doit être formulée par l'annonceur au minimum 6 semaines avant le début de la campagne.

L'offre « Dispositif conforme » nécessite l'accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, elle n'est ni annulable ni modifiable et reste sous réserve de disponibilités planning



© Europe 1 - Pierre Olivier Capa Pictures

Messages interactifs**+30%**

Un message interactif est un message publicitaire intégrant la technologie permettant à l'auditeur d'interagir lors de sa diffusion à l'aide de son ordinateur, son smartphone ou sa tablette afin d'accéder à un espace dédié produit par l'annonceur ou à des contenus supplémentaires proposés par ce dernier (vidéos, offres, couponing, jeux...).

Afin d'accompagner cette démarche, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS se réserve le droit de choisir la position du message au sein de l'écran. Le nombre de messages interactifs au sein d'un écran est limité à un.

La majoration tarifaire pour l'intégration de messages interactifs est de 30%. Elle est accessible à l'ensemble des annonceurs. Cette majoration ne sera pas prise en compte dans le calcul du CGRP de la campagne.

La demande doit être formulée par l'annonceur au minimum 6 semaines avant le début de la campagne.

L'offre « Messages interactifs » nécessite l'accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, elle n'est ni annulable, ni modifiable et reste sous réserve de disponibilités planning.

GRILLE APPLICABLE

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Chiffre d'affaires cumulé brut (en €H.T.)			Taux de dégressif au 1er euro
				
Inférieur à	190 000 €	100 000 €	150 000 €	-15%
A partir de	190 000 €	100 000 €	150 000 €	-30%
A partir de	500 000 €	250 000 €	400 000 €	-32%
A partir de	900 000 €	400 000 €	650 000 €	-34%
A partir de	1 500 000 €	750 000 €	1 200 000 €	-36%
A partir de	1 900 000 €	900 000 €	1 500 000 €	-37%
A partir de	2 600 000 €	1 200 000 €	2 000 000 €	-38%
A partir de	3 200 000 €	1 500 000 €	2 400 000 €	-39%
A partir de	3 900 000 €	1 800 000 €	2 900 000 €	-40%

4 - DÉGRESSIF VOLUME

Concerne l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Chaque radio a son barème. N'est pris en compte dans le barème de chaque radio que le CA brut payant réalisé sur cette radio, à l'exclusion des gracieux, des échanges et des actions hors publicité classique.

Les frais de diffusion ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul des investissements bruts H.T.

Chaque annonceur bénéficie d'une remise croissante sur ses investissements bruts facturés tarif H.T. réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 inclus selon le barème ci-après ou en vigueur au jour de la diffusion.

Cette remise s'applique au premier euro. Elle est déduite sur facture au fur et à mesure des passages des différents paliers ou fait l'objet d'un avoir de régularisation.

5 – NOUVEL ANNONCEUR

-40% / -45%

Concerne l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Tout annonceur absent sur les stations nationales de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 inclus sera considéré comme nouvel annonceur et bénéficiera d'un abattement forfaitaire :

• Nouvel annonceur :

- 40 % si la PDM brute LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS sur l'année 2021 est supérieure ou égale à 20 %. La PDM brute ne concerne que l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Cet abattement s'applique sur le montant brut H.T. et se substitue à tout autre dégressif et autres abattements. Il s'applique à l'ensemble des ordres publicitaires du « Nouvel Annonceur » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

- Un bonus supplémentaire de 5 points s'ajoute à la remise « Nouvel annonceur » pour les annonceurs des secteurs suivants ⁽¹⁾ : Alimentation (2), Boissons (1), Entretien (9), Hygiène/Beauté grande diffusion (variétés 02 de l'ensemble des classes de la famille 10 hors la classe 44), Santé (26), et Mode-Accessoires (4). Ce bonus s'applique sur le montant brut H.T.

Pour bénéficier de cette remise forfaitaire sur l'année 2021, un engagement préalable écrit est nécessaire, avec toutes les conséquences prévues aux Conditions Générales de Vente. Cet ordre sera comptabilisé dans le calcul de l'assiette de la grille de dégressif volume (cf. §4 « Dégressif volume »).

(1) Entre parenthèses figure le code secteur KANTAR MEDIA de la nomenclature produit à fin Septembre 2020 (V127).

6 - PUBLICITÉS GOUVERNEMENTALES ET GRANDES CAUSES -40%

Concerne l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Les publicités gouvernementales ordonnancées par le SIG ainsi que les publicités relatives aux grandes causes⁽²⁾ bénéficient d'un abattement forfaitaire de -40 % qui se substitue à tout autre dégressif et autres abattements.

7 - FLOATING TIME

-50%

Concerne l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Le planning proposé ne saurait être garanti, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS se réservant le droit de le modifier à tout moment, si besoin est. Cet ordre sera comptabilisé dans le calcul de l'assiette de la grille de dégressif volume (cf. §4 « Dégressif volume ») après consolidation préalable de tous les autres ordres.

8 - REMISE CUMUL DES MANDATS

-3%

Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé, à l'exclusion de tous les frais de diffusion et de tous les frais techniques, des annonceurs transitant par un mandataire, y compris pour les établissements publics à caractère industriel ou commercial. Elle n'est accordée que si LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS est en possession d'une attestation de mandat conforme. Elle n'est acquise qu'à la condition que le mandataire assure la gestion, le suivi et le règlement des factures pour le compte de l'annonceur.

(2) La qualité de « grandes causes » est soumise à l'appréciation de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS



RADIO ILE-DE-FRANCE

20

A.

MODULATION TARIFAIRE

Action hors publicité classique	22
Barème de durée 30" base 100	22
Frais de diffusion	22
Forfait web diffusion	22
Emplacement préférentiel	22
Deux messages dans un même écran	22
Citation d'une autre marque	22

B.

REMISES COMMERCIALES

Remise nouvel annonceur	23
Remise multi-stations	23
Remise renfort d'un plan national	24
Remise SIG et Grandes causes	24
Remise secteur édition	24
Remise Floating	24
Remise cumul des mandats	24

C.

OFFRE COMMERCIALE 25

CONDITIONS COMMERCIALES

OFFRE LIPI! – SE RÉFÉRER AUX CONDITIONS COMMERCIALES ET CGV LIPL LA REMISE PROFESSIONNELLE DE 15% EST INCLUSE DANS LE CALCUL DES TARIFS BRUTS, LES DÉGRESSIFS ET OFFRES COMMERCIALES

A – MODULATIONS TARIFAIRES

Ces modulations tarifaires s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS ÎLE-DE-FRANCE, avant tout abattement et dégressif

1. ACTIONS HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE (OU «OPÉRATIONS SPÉCIALES»)

Le publi-rédactionnel, l'infomercial, le partenariat, le sponsoring, les opérations de marketing direct et plus généralement toutes Opérations Spéciales feront l'objet d'une tarification spécifique (nous consulter).

2. BARÈMES DE DURÉE 30" BASE 100

Les coefficients formats ci-dessous sont applicables à l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE.

Pour tout autre format nous consulter.

Barème de durée 30" Base 100 :

FORMAT	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"*
COEFFICIENT	0,50	0,65	0,80	0,90	0,95	1,00	1,25	1,50	1,70

Les tarifs 2021 des Radios IDF LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS sont publiés sous ce lien : http://www.lagardere.com/home/lagardere_publicite_news

* Après accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et de l'Editeur

3. FRAIS DE DIFFUSION

Les frais de diffusion sont applicables sur chaque message diffusé de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE.

Frais de diffusion : 27 € /spot / station

Pour les couplages (3 stations et +) : 27 € / spot

4. FORFAIT WEB DIFFUSION

Pour toute Campagne* radio de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE, diffusion automatique du message publicitaire On Air et On Line sur les Players live des stations disposant d'une diffusion digitale. Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par Campagne et par station au tarif de 50 € net HT.

5. EMBLEMENTS PRÉFÉRENTIELS

- TE, FE ou choix de l'écran :

+25%

- TE, FE et choix de l'écran :

+30%

Dans la limite des disponibilités - Valable sur Virgin Radio et RFM

6. DEUX MESSAGES DANS UN MÊME ÉCRAN :

+20%

La majoration s'applique sur le 2ème message.

7. CITATION D'UNE AUTRE MARQUE :

+25%

La citation d'une autre Marque dans un même message est soumise à l'accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

OPÉRATIONS ET FORMATS SPÉCIAUX : nous consulter

B – REMISES COMMERCIALES

Les remises commerciales concernant l'ensemble de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE - sauf exceptions mentionnées et remise cumul des mandats - se calculent en cumul sur le tarif brut H.T. après application des modulations tarifaires.

1. REMISE NOUVEL ANNONCEUR : -50%

Tout Annonceur absent des stations de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 inclus sera considéré comme nouvel Annonceur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et bénéficiera d'un abattement forfaitaire de -50 %.

Cet abattement s'applique sur le montant brut H.T. et se substitue au barème de dégressif volume par Campagne tel que décrit ci-après et autres abattements. Il s'applique à l'ensemble des Ordres de publicité du « Nouvel Annonceur » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

OU REMISE VOLUME

N'est pris en compte dans le barème de chaque Radio que le chiffre d'affaires Île-de-France brut payant tarif H.T. réalisé sur chaque Radio, à l'exclusion des gracieux, des échanges et des actions hors publicité classique (Opérations Spéciales).

Les frais de diffusion ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul des investissements bruts H.T.

Les volumes et les taux de dégressif décrits ci-après s'entendent Campagne par Campagne et station par station au premier euro. Chaque Campagne faisant l'objet d'un ordre unique de publicité :

INFÉRIEUR À 15 000€ : -15%
À PARTIR DE 15 000€ : -20%
À PARTIR DE 30 000€ : -25%
À PARTIR DE 45 000€ : -27%
À PARTIR DE 60 000€ : -29%
À PARTIR DE 75 000€ : -30%

2. REMISE MULTI-STATIONS

L'achat de plusieurs stations commercialisées par LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS ÎLE-DE-FRANCE (Virgin Radio, RFM, OUI FM, Radio FG) pour une même Campagne entraîne l'application d'abattements supplémentaires suivant la grille ci-dessous :

Nombre de stations achetées pour une même campagne	Abattement supplémentaire
2	-10%
3	-20%

Les abattements supplémentaires ci-dessus ne s'appliquent qu'à condition que l'investissement minimum sur la plus petite des radios achetées représente au moins 15 % du montant total investi brut tarif H.T.

Pour bénéficier de cet abattement, la Campagne doit faire l'objet de créations uniques. Les dates de diffusion doivent être identiques pour les Campagnes classiques sur les différentes stations. Cependant, les tranches horaires peuvent être différentes d'une station à l'autre.

Ces remises ne sont pas applicables à la publicité gouvernementale (SIG) et Grandes Causes (cf. Conditions commerciales radios Île-de-France).

Remises forfaitaires (se substituent à tout autre dégressif)

3. REMISE RENFORT D'UN PLAN NATIONAL : -35%

Tout Annonceur ayant acheté de l'espace publicitaire pour une diffusion nationale dans les supports Radios en Régie chez LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et souhaitant effectuer un renfort local par une ou plusieurs stations LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE bénéficie d'un abattement forfaitaire de 35% sur le montant brut H.T. des stations LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, se substituant à tout autre dégressif et autre abattement.

Les conditions d'applications de cette offre sont les suivantes :

A- La Campagne de renfort local doit s'effectuer sur les mêmes dates de diffusion que la Campagne nationale de référence.

B- La Campagne locale doit s'effectuer avec les mêmes créations que la Campagne nationale de référence.

4. REMISE SIG ET GRANDES CAUSES : -40%

Les publicités gouvernementales ordonnancées par le SIG ainsi que les publicités relatives aux Grandes Causes* bénéficient d'un abattement forfaitaire de 40% qui se substitue à tout autre dégressif et autre abattement.

5. REMISE SECTEUR ÉDITION : -80%

Les publicités du secteur EDITION bénéficient d'un abattement forfaitaire de 80% qui se substitue à tout autre dégressif et autre abattement.

6. REMISE FLOATING : -50%

L'achat sans aucune exigence de planning est possible sous réserve de l'accord de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Cet ordre bénéficiera d'un abattement forfaitaire de 50% se substituant à tout dégressif et autre abattement.

7. REMISE CUMUL DES MANDATS : -3%

La remise de cumul des mandats n'est accordée qu'aux Annonceurs représentés par un Mandataire, y compris pour les établissements publics à caractère industriel ou commercial.

Elle n'est accordée que si LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS est en possession d'une attestation de mandat conforme.

Elle n'est acquise qu'à la condition que le Mandataire assure la gestion, le suivi et le règlement des factures pour le compte de l'Annonceur. Elle s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé (après application de toutes les remises précédentes), à l'exclusion de tous les frais de diffusion et de tous les frais techniques.

L'obtention de cette remise ne portera que sur les sommes payées en totalité à échéance. Cette remise sera payée par avoir courant du 1er trimestre 2022. LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS se réserve la possibilité du paiement sur facture ou avoir d'une avance sur remise en cours d'année civile.

C – OFFRE COMMERCIALE

OFFRE AUDIOCITY

12k€

MONTANT NET NET*
Frais de mise à l'antenne inclus

Offre nette de toute autre remise
présente dans ces CGV IDF

RADIO

200
SPOTS

Spots 30"
1 SEMAINE LUNDI DIMANCHE
valable sur le couplage LIDF
50 spots / station

LIVE AUDIO

280k
IMPRESSIONS

FORMAT PREROLL 30" NON SKIPPABLE
sur le player live audio du site et de
l'application RFM, Virgin Radio et FG.
En géolocalisation IDF ⁽¹⁾



RADIO MULTIVILLES

© iStock - Daliu

A.

MODULATION TARIFAIRE

Action hors publicité classique	28
Barème de durée 30" base 100	28
Saisonnalités 2021	28
Frais de diffusion	28
Forfait web diffusion	28
Emplacement préférentiel	28
Deux messages dans un même écran	28
Citation d'une autre marque	28

B.

REMISES COMMERCIALES

Remise nouvel annonceur	29
Remise multi-stations	29
Remise renfort d'un plan national	30
Remise SIG et Grandes causes	30
Remise secteur édition	30
Remise Flaoting	30
Remise cumul des mandats	30

C.

OFFRE COMMERCIALE

31

CONDITIONS COMMERCIALES

LA REMISE PROFESSIONNELLE DE 15% EST INCLUSE DANS LE CALCUL DES TARIFS BRUTS, LES DÉGRESSIFS ET OFFRES COMMERCIALES

A – MODULATIONS TARIFAIRES

Ces modulations tarifaires s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES, avant tout abattement et dégressif

1. ACTIONS HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE (OU «OPÉRATIONS SPÉCIALES»)

Le publi-rédactionnel, l'infomercial, le partenariat, le sponsoring, les opérations de marketing direct et plus généralement toutes Opérations Spéciales feront l'objet d'une tarification spécifique (nous consulter).

2. BARÈMES DE DURÉE 30" BASE 100

Les coefficients formats ci-dessous sont applicables à l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS ÎLE-DE-FRANCE.

Pour tout autre format nous consulter.
Barème de durée 30" Base 100 :

FORMAT	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"*
COEFFICIENT	0,50	0,60	0,75	0,85	0,95	1,00	1,25	1,50	1,70

* Après accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et de l'Editeur

3. SAISONNALITÉS 2021

Saisonnalités applicables à l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS MULTI-VILLES

1 ^{ER} JANVIER	31 JANVIER	1 ^{ER} FÉVRIER	28 FÉVRIER	1 ^{ER} MARS	13 JUILLET	14 JUILLET	23 AOÛT	24 AOÛT	26 DÉCEMBRE	27 DÉCEMBRE	31 DÉCEMBRE
-------------------------	------------	-------------------------	------------	----------------------	------------	------------	---------	---------	-------------	-------------	-------------

Les saisonnalités s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur.

4. FRAIS DE DIFFUSION

Les frais de diffusion sont applicables sur chaque message diffusé de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES

Frais de diffusion : 1 € /spot /station, montant plafonné à 60 € par Campagne et par station (diffusion en semi-floating ou en floating).

Multi-villes (plus de 3 villes) : 2,30 € / spot / station

5. FORFAIT WEB DIFFUSION

Pour toute Campagne* radio de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIO MULTIVILLES, diffusion automatique du message publicitaire On Air et On Line sur les Players live des stations disposant d'une diffusion digitale. Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par Campagne et par station au tarif de 50 € net HT.

6. EMBLEMES PRÉFÉRENTIELS

-TE, FE ou choix de l'écran : **+25%**
 -TE, FE et choix de l'écran : **+30%**
 Dans la limite des disponibilités

7. DEUX MESSAGES DANS UN MÊME ÉCRAN : **+20%**

La majoration s'applique sur le 2ème message.

8. CITATION D'UNE AUTRE MARQUE : **+15%**

La citation d'une autre Marque dans un même message est soumise à l'accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

B – REMISES COMMERCIALES

Les remises commerciales concernant l'ensemble de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES - sauf exceptions mentionnées et remise cumul des mandats
- se calculent en cumul sur le tarif brut H.T. après application des modulations tarifaires.

1. REMISE NOUVEL ANNONCEUR : -20 %

Tout Annonceur absent des stations de l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 inclus sera considéré comme nouvel Annonceur et bénéficiera d'un abattement forfaitaire de -20 %.

Cet abattement s'applique sur le montant brut H.T. et se substitue au barème de dégressif volume par Campagne tel que décrit ci-après.

Il s'applique à l'ensemble des ordres publicitaires du « Nouvel Annonceur » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

OU REMISE VOLUME

Chaque Annonceur bénéficie, pour chaque Campagne achetée, d'une remise croissante sur le nombre de spots achetés par station selon le barème ci-après.

À PARTIR DU 1ER SPOT : -5%
À PARTIR DE 50 SPOTS : -10%
À PARTIR DE 100 SPOTS : -15%
À PARTIR DE 200 SPOTS : -20%
À PARTIR DE 300 SPOTS : -25%
À PARTIR DE 400 SPOTS : -30%

2. REMISE MULTI-SUPPORTS RADIO

Concerne uniquement l'offre LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES

Chaque Annonceur bénéficiera d'un abattement additionnel accordé sur l'achat de plusieurs stations ou villes*, par Ordre de Publicité signé.

2 STATIONS OU 2 VILLES ACHETÉES : -3%
3 STATIONS OU 3 VILLES ACHETÉES : -6%
4 STATIONS OU 4 VILLES ACHETÉES : -9%
5 STATIONS ET AU-DELA OU 5 VILLES ET AU-DELÀ ACHETÉES : -12%

Ces deux items ne se cumulent pas. L'abattement accordé se calculera soit sur le nombre de stations, soit sur le nombre de villes achetées par Campagne.

Exemple de calcul pour une Campagne de 56 spots sur 2 stations et 3 villes différentes :

Remise volume = -10 % (56 spots) + Remise Multi-supports = -6 % (3 stations ou 3 villes achetées)

Pour bénéficier de cet abattement, la Campagne doit faire l'objet de créations uniques. Les dates de diffusion doivent être identiques pour les Campagnes classiques sur les différentes stations. Cependant, les tranches horaires peuvent être différentes d'une station à l'autre.

Ces remises ne sont pas applicables à la publicité gouvernementale (SIG) et Grandes Causes (Cf. Conditions commerciales radios multivilles).

3. REMISE POUR CONFIRMATION ANTICIPÉE

Un Annonceur peut bénéficier d'une remise supplémentaire qui est fonction de la date de confirmation ferme et définitive de sa Campagne sur une ou plusieurs stations LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES, selon le barème ci-après :

Remise supplémentaire - Nombre de semaines au moins avant le 1er jour de diffusion de la Campagne.

3 SEMAINES : -3%
5 SEMAINES : -5%
7 SEMAINES : -7%

Remise calculée en cumul

4. REMISE RENFORT D'UN PLAN NATIONAL : -35%

Tout Annonceur ayant acheté de l'espace publicitaire pour une diffusion nationale sur les supports radios en Régie chez LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et souhaitant effectuer un renfort local par une ou plusieurs stations LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS RADIOS MULTIVILLES bénéficie d'un abattement forfaitaire de 35% sur le montant brut H.T. des stations locales LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS se substituant à tout autre dégressif et autre abattement, hors confirmation anticipée.

Les conditions d'applications de cette offre sont les suivantes :

A- La Campagne de renfort local doit s'effectuer sur les mêmes dates de diffusion que la Campagne nationale de référence.

B- La Campagne locale doit s'effectuer avec les mêmes créations que la Campagne nationale de référence.

5. REMISE SIG ET GRANDES CAUSES : -40%

Les publicités gouvernementales ordonnancées par le SIG ainsi que les publicités relatives aux Grandes Causes* bénéficient d'un abattement forfaitaire de 40% qui se substitue à tout autre dégressif et autre abattement, hors confirmation anticipée.

6. SEMI-FLOATING :

L'achat sans aucune exigence de planning au sein des tranches proposées ci-après est possible sous réserve de l'accord de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, et bénéficie d'un tarif spécifique (nous consulter). Un maximum de 3 tranches horaires doit être acheté en y plaçant au maximum de spots par tranche.

Tranches semi-floating
 Lundi – Dimanche
 et nombre de spots maximum :

6H-10H : 2 spots maximum
10H-14H : 3 spots maximum
14H-18H : 3 spots maximum
18H-22H : 2 spots maximum

7. FLOATING :

L'achat sans aucune exigence de planning est possible sous réserve de l'accord de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

Cet ordre bénéficie d'un tarif spécifique (nous consulter).

8. REMISE CUMUL DES MANDATS : -3%

La remise de cumul des mandats n'est accordée qu'aux Annonceurs transitant par un Mandataire, y compris pour les établissements publics à caractère industriel ou commercial. Elle n'est accordée que si LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS est en possession d'une attestation de mandat conforme.

Elle n'est acquise qu'à la condition que le Mandataire assure la gestion, le suivi et le règlement des factures pour le compte de l'Annonceur. Elle s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé (après application de toutes les remises précédentes), à l'exclusion de tous les frais de diffusion et de tous les frais techniques.

L'obtention de cette remise ne portera que sur les sommes payées en totalité à échéance. Cette remise sera payée par avoir courant du 1er trimestre 2022. LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS se réserve la possibilité du paiement sur facture ou avoir d'une avance sur remise en cours d'année civile.

C – OFFRE COMMERCIALE

OFFRE DUO MULTIVILLES

Pour l'achat de **2 stations par ville**, l'Annonceur bénéficie d'une remise de **-50%**.
Offre valable sur les villes suivantes :

AIX-EN-PROVENCE / MARSEILLE
BORDEAUX
BOULOGNE-SUR-MER
LILLE
LYON
METZ
MONTPELLIER
NICE (Virgin + RFM ou FG + RFM)
TOULOUSE

Offre nette de toute remise présente dans les CGV

Pour bénéficier de cet abattement, la Campagne doit faire l'objet de créations uniques.

Les dates de diffusion doivent être identiques pour les Campagnes classiques sur les différentes stations. Cependant, les tranches horaires peuvent être différentes d'une station à l'autre.

Ces remises ne sont pas applicables à la publicité gouvernementale (SIG) et Grandes Causes (Cf. Conditions commerciales radios multivilles).



03.

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions commerciales mentionnées ci-dessus et les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent aux ordres de publicité (ci-après « Ordre de publicité »), aux Bons de commande et aux contrats/commandes d'actions hors publicités classiques (ci-après « Opérations Spéciales ou actions hors publicité classique ») sur les Radios listées dans les conditions commerciales, réservés et conclus auprès de la société LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS (ci-après « la Régie »).



© Europe 1 - Pierre Olivier Capa Pictures

1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute réservation ou souscription d'un Ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente et de règlement.

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter de leur diffusion sur le site de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et s'appliquent aux diffusions et exécutions des contrats et Ordres de publicité à compter du 1er janvier 2021. Seule la version publiée sur le site Internet de LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, accessible à partir de l'adresse URL

«<https://www.lagardere.com/groupe/lagardere-publicite-news-603092.html>» fait foi.

Les présentes conditions générales de vente se substituent à compter de leur entrée en application à celles qui avaient été précédemment communiquées. Elles prévalent sur tous les autres documents de l'Annonceur et/ou du Mandataire (notamment commandes, demandes de réservation d'espaces publicitaires, conditions générales d'achat ...). Elles ne peuvent être modifiées que par accord dérogatoire écrit et signé par la Régie et l'Annonceur (ou son Mandataire au nom et pour le compte de l'Annonceur).

Le fait que l'une des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente et/ ou des conditions commerciales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 - DÉFINITIONS

ANNONCEUR : Le terme « Annonceur » au singulier ou au pluriel désigne, pour l'application des présentes conditions générales de vente à la fois :

- Tout professionnel au sens de l'article liminaire du code de la consommation français (i) qui réserve ou achète des espaces publicitaires (ii) et/ou qui commande une Opération spéciale auprès de la Régie, directement ou via son Mandataire, afin de promouvoir sa marque, son enseigne, ses produits et services sur au moins un des supports Radios en Régie chez LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS et pour le compte de qui la Publicité est diffusée.

- Tout professionnel au sens de l'article liminaire du code de la consommation français qui réserve une opération auprès de la Régie afin de parrainer les services ou les programmes d'au moins une des Radios dans les conditions prévues par la loi applicable.

Sont réputées constituer un seul et même Annonceur ou groupe d'Annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions médias. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'Annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% au 1er janvier de l'année en cours par une même personne morale. La justification doit être communiquée à la Régie par lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après « LRAR »), les conditions commerciales « groupes d'Annonceurs » n'étant applicables qu'à réception des justificatifs.

BON DE COMMANDE : confirmation par l'Annonceur par signature de l'Annonceur ou de son Mandataire, de la proposition de plan de diffusion envoyé par la Régie.

CAMPAGNE : Diffusion simultanée d'une Publicité sur une sélection de supports LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, faisant l'objet d'un Ordre de publicité unique et d'une création identique.

ÉDITEUR : société éditrice du programme radio et titulaire de l'autorisation d'émettre permettant de diffuser le programme sur la Radio mentionnée dans l'Ordre de publicité, le Bon de commande ou le contrat d'Opération Spéciale.

JOURS OUVRÉS : s'entendent hors samedis, dimanches et jours fériés.

MANDATAIRE : tout intermédiaire professionnel intervenant pour le compte et au nom d'un ou plusieurs Annonceurs pour réserver et acheter de l'espace publicitaire dans une ou plusieurs Radios au cours de la période concernée, en vertu d'un contrat écrit de mandat. Dès la remise de l'Ordre de publicité, une attestation de mandat devra être produite à la Régie. En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'Annonceur en informera sans délai la Régie par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette modification ou cette résiliation ne sera valablement opposable à la Régie qu'à compter de la date de réception par la Régie de la lettre recommandée avec accusé de réception l'en informant.

MANDATAIRE PAYEUR : mandataire à qui l'Annonceur a confié le soin de régler en son nom et pour son compte les factures de la Régie émise à l'attention de l'Annonceur, pour la vente d'espaces publicitaires et/ou la réalisation d'Opérations Spéciales, suivant attestation de mandat.

MARQUE : dénomination commerciale d'un produit, d'un service ou d'une ligne de produits commercialisés par un Annonceur ou un groupe d'Annonceurs.

ORDRE DE PUBLICITÉ : demande de réservation d'espace publicitaire passée par l'Annonceur ou son Mandataire par e-mail ou par échange de données informatisées (EDI) sous réserve que le contrat d'interchange ait été signé entre la Régie et le Mandataire. En retour, la Régie adresse un plan de diffusion qui devra être confirmé par l'Annonceur par sa signature ou celle de son Mandataire et qui constitue le Bon de commande.

OPÉRATION SPECIALE : toute opération hors achat d'espaces publicitaire classique.

PUBLICITÉ : désigne le message publicitaire diffusé sur support Radio et les éléments entrant dans sa composition, à la suite d'un achat d'espace publicitaire ou d'une commande de prestation d'Opération Spéciale auprès de la Régie.

RADIOS : radios et webradios précisées dans les conditions commerciales dont LAGARDERE PUBLICITÉ NEWS assure la Régie publicitaire

RÉGIE : LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS (société par action simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 538 865 064, dont le siège social est située au 2, rue des Cévennes 75015 Paris).

3 - COMMANDES ET ORDRES DE PUBLICITÉ

Les commandes ou Ordres de publicité concernant les Radios EUROPE 1, VIRGIN RADIO, RFM, OUI FM et FG devront être adressées à LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, concessionnaire exclusif de la publicité nationale, Île-de-France et Multi-villes de ces radios, selon les cas, au 2 rue des Cévennes 75015 Paris.

3.1/ Toute réservation doit être confirmée auprès du service concerné de la Régie par la signature par l'Annonceur ou en son nom et pour son compte par son Mandataire, d'un Bon de commande détaillé (emplacement, dispositif, valorisation...). La Régie pourra accepter un Ordre de publicité émis par échange EDI sous réserve que le contrat d'interchange ait été signé entre la Régie et le preneur d'ordre. Cet accord d'interchange fixe les conditions juridiques et techniques de l'EDI. La Régie ne sera en aucun cas tenue d'exécuter les Ordres de publicité non signés par l'Annonceur ou par un Mandataire dont le mandat n'a pas été justifié. Tout Ordre de publicité qui, à titre exceptionnel, serait passé par téléphone et ne serait pas confirmé par écrit en raison de son caractère tardif et qui serait cependant exécuté, le sera aux conditions de la Régie en vigueur au jour de la diffusion, ce que l'Annonceur ne pourra contester. L'omission de toute confirmation de la demande de réservation par un Ordre de publicité entraîne de plein droit la libre disponibilité pour la Régie de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre Annonceur.

3.2/ L'Ordre de publicité et le Bon de commande sont personnels à l'Annonceur et liés à un produit ou un service, une Marque ou un nom commercial ou une enseigne. Le droit d'asile vise les Publicités incluant des communications ou publications concernant les seules marques de l'Annonceur et devra faire l'objet d'un accord préalable. L'Ordre de publicité ne peut être modifié sans l'autorisation de la Régie et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire. La Régie se réserve le droit de refuser pour une même diffusion, un Ordre de publicité provenant d'Annonceurs multiples. En cas d'acceptation, tous les Annonceurs concernés seront responsables du paiement de manière solidaire et indivisible.

3.3/ L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son Mandataire et de transmettre une lettre accréditant son Mandataire suivant le modèle en annexe.

3.4/ Les Publicités sont diffusées sous la seule responsabilité de l'Annonceur. La responsabilité de la Régie et/ou de l'Editeur ne saurait être engagée à ce titre. L'Annonceur garantit à la Régie et l'Editeur que la Publicité ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur ni aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P) et qu'elle ne comporte aucun contenu diffamatoire ou dommageable à l'égard d'un tiers. En conséquence, l'Annonceur s'engage à tenir quitte et indemne la Régie, les Editeurs, leurs représentants légaux et leurs directeurs de publication des dommages et intérêts susceptibles d'être prononcés à leur encontre du fait d'un manquement à cet engagement et, plus généralement à les indemniser de tous frais, charges et dépenses qu'ils auraient à supporter de ce fait, y compris les indemnités transactionnelles et les honoraires et frais de conseils. Il s'agit d'une obligation essentielle du contrat.

3.5/ L'Annonceur s'engage à informer la Régie dès, qu'il en a connaissance, par tout moyen écrit de toute réclamation à quelque titre que ce soit sur la Publicité, de manière à préserver les droits et intérêts de la Régie et des Editeurs.

3.6/ L'Annonceur garantit être titulaire et/ou faire son affaire de l'obtention préalable et à ses frais de toutes autorisations et droits de tous titulaires de droits (droits de propriété intellectuelle dont droits patrimoniaux d'auteur, droits voisins des droits d'auteur, droits sur les signes distinctifs (marques, logos, etc.) droits sur les attributs de personnalité des personnes (voix, noms, etc.)) sur la Publicité et le message de parrainage qu'il fournit à la Régie, en tout ou partie, directement ou indirectement. Cette garantie est une obligation essentielle du contrat. En contrepartie de la vente de l'espace publicitaire par la Régie à l'Annonceur, l'Annonceur concède à la Régie et à l'Editeur, sans autre contrepartie,

Les droits suivants sur la Publicité et le message de parrainage : (i) le droit de représentation et de communication au public sur la Radio convenue et par tout moyen (flux de programme, podcasts...) suivant l'espace publicitaire acheté auprès de la Régie, (ii) le droit de reproduire et, le cas échéant d'effectuer les adaptations techniques nécessaires pour les besoins de la diffusion de la Publicité ou le message de parrainage sur la Radio convenue pour l'ensemble des territoires de diffusion du support Radio convenu, étant précisé que les webradios et les podcast sont accessibles dans le monde entier, à des fins publicitaires, d'information et de communication, pour la durée et le plan de diffusion convenus entre les parties. En cas d'illustration musicale, les Publicités devront en outre, être remises à la Régie accompagnées des mentions imposées par la loi et des renseignements qui seraient demandés à la Régie, par les ayants droit et les sociétés de gestion collective des droits de propriété intellectuelle (SACEM, SDRM, SPRE). Le prix des droits de diffusion des illustrations musicales que la Régie devrait régler aux titulaires de droits propriété intellectuelle, dont les sociétés de gestion collective, au titre de la diffusion de la Publicité sur la Radio, sont refacturés à l'Annonceur.

Par ailleurs, sauf précision écrite contraire de l'Annonceur ou du Mandataire dans un contrat spécifique et dérogatoire conclu entre les parties, l'Annonceur concède à LAGARDERE PUBLICITÉ NEWS, sans autre contrepartie que la vente de l'espace publicitaire, les droits suivants qu'il garantit disposer : (i) les droits de reproduire, de représenter la Publicité et le cas échéant le message de parrainage, en tout ou partie sur tout support et par tout moyen, dans le monde entier afin de réaliser, à l'initiative de la Régie, des enquêtes auprès de panélistes sur leur perception de cette Publicité ou de ce message. Ce droit est consenti à compter de la diffusion de la Publicité ou du message sur les Radios en Régie chez LAGARDERE PUBLICITÉ NEWS et pendant un an à compter de la fin de cette diffusion,

(ii) les droits de reproduire, de représenter et d'adapter la Publicité diffusée dans le cadre d'une Opération spéciale, par tout moyen dans le monde entier et à des fins d'information, de communication et de promotion des activités de la Régie et de l'Editeur auprès de leurs clients et prospects notamment comme exemple de réalisation d'Opération Spéciale, pendant toute la durée de l'Opération Spéciale et pendant 3 ans à compter de la fin de celle-ci.

L'Annonceur est seul responsable du paiement des droits afférents aux dits titulaires.

L'Annonceur garantit la Régie, l'Editeur de la Radio concernée, leurs représentants légaux, leur directeur de la publication contre toute réclamation fondée sur le fait que la Publicité et/ou son exploitation dans les conditions convenues entre les parties, contrevient au droit et/ou viole les droits de tiers et/ou leur cause un préjudice et les tient quitte et indemne de toutes les conséquences en découlant y compris les dommages et intérêts susceptibles d'être prononcés à leur encontre, les frais, charges et dépenses qu'ils auraient à supporter de ce fait en ce compris les indemnités transactionnelles et les honoraires et frais de conseils.

3.7/ Dans le cas où l'Annonceur charge la Régie de concevoir et ou fournir des éléments techniques et/ou des créations nécessaires à la diffusion de la Publicité ou le message de parrainage, la Régie soumettra ces éléments pour vérification et validation préalable de l'Annonceur. L'Annonceur reste seul responsable de la vérification de la conformité de la Publicité ou du message de parrainage à la législation spécifique à son activité, y compris la réglementation de la publicité spécifique à son activité ou ses produits. L'Annonceur reste en tout état de cause entièrement responsable des informations qu'il transmet à la Régie quant aux noms, à la composition, aux qualités et aux performances de ses produits et services mis en avant dans ce cadre. À ce titre, l'Annonceur s'engage à vérifier les allégations portant sur ses propres produits et services. L'Annonceur garantit la Régie, les Editeurs, leurs représentants légaux et leurs directeurs de publication des dommages et intérêts susceptibles d'être prononcés à leur encontre du fait d'une réclamation liée au non-respect de la législation spécifique à l'activité de l'Annonceur et/ou contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations fournies par lui sur ses produits, ses services ou ses opérations promotionnelles, ou dans les éléments qu'il a validé.

Par ailleurs, l'Annonceur prend en charge l'intégralité du prix et des frais afférents à la réalisation et/ou à l'exploitation des éléments dont il confie la fourniture et/ou la réalisation à la Régie, dans les conditions convenues entre les parties dans le contrat spécifique de production. Ces éléments peuvent être protégés par des droits de la Régie ou de tiers. Toute exploitation non expressément autorisée et/ou en dehors des limites d'exploitation autorisées par contrat écrit entre les parties (contrat de production) est strictement interdite. En particulier, sauf précision contraire écrite dans le contrat de production, les éléments techniques et/ou créations produits par la Régie ne pourront être utilisés par l'Annonceur qu'aux seules fins de (i) leur diffusion, sans modification, au sein du message et/ou de la Publicité de l'Annonceur pour lequel ces éléments ont été fournis par la Régie (ii) uniquement dans l'espace acheté auprès de la Régie pour les besoins de l'opération ou du parrainage et (iii) uniquement dans le format, le territoire et la durée de diffusion convenus avec la Régie dans le contrat de production. Le cas échéant, des limites complémentaires à cette exploitation pourront être précisées dans le contrat spécifique de production entre les parties.

3.8/ La Publicité et les éléments techniques fournis par l'Annonceur ou son prestataire tiers, doivent parvenir au service spécifique de la Régie, dans un délai de 3 jours Ouvrés minimum avant la date de première diffusion accompagnés des textes et des informations relatives aux droits de propriété intellectuelle et du plan de roulement. Toute arrivée des éléments en dehors de ces délais (remise tardive ou non-conformité de la Publicité) dégage la responsabilité de la Régie concernant la bonne diffusion de la Publicité. La remise hors-délai entraînera la facturation par la Régie du prix de diffusion de la Publicité conformément aux conditions générales de vente et tarif en vigueur, quand bien même la diffusion n'aurait pu intervenir. La non diffusion ne pourra en aucun cas être imputée à la Régie dans ce cas précis.

3.9/ Tous les frais techniques seront facturés séparément.

3.10/ La diffusion sera considérée comme satisfaisante et aucune contestation ne pourra être émise par l'Annonceur ou son Mandataire en cas de diffusion de la Publicité sur au moins 90 % du bassin d'audience de chaque offre radio commercialisée par la Régie et ses filiales.

En conséquence, l'Annonceur est redevable du montant intégral de la campagne.

- La diffusion de la Publicité sera également considérée comme satisfaisante et aucune contestation ne pourra être émise par l'Annonceur et son Mandataire, si l'écran publicitaire dans lequel la Publicité a été diffusé, a démarré dans la tranche horaire figurant sur le plan média signé par l'Annonceur ou son Mandataire.

- Les intitulés d'horaires de diffusion des programmes parrainables ainsi que du dispositif de diffusion des bandes annonces ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent aucune garantie d'horaire de diffusion. Le décalage ou la modification de l'horaire de diffusion est sans incidence sur la bonne exécution du contrat et l'Annonceur reste redevable du montant intégral du prix convenu.

La facturation de la Publicité diffusée interviendra sur la base du tarif appliqué à la tranche horaire de démarrage de l'écran publicitaire. En cas de contestation, l'horaire de démarrage de l'écran publicitaire figurant sur les justificatifs de diffusion fera foi. En cas de glissement d'écran publicitaire dans une tranche horaire ne figurant pas sur le plan média, l'audience prise en compte sera celle de la tranche horaire de diffusion. En cas de contestation, l'horodotage de l'antenne fera foi.

3.11/ Les messages pouvant entraîner une confusion entre la Publicité et le programme doivent être soumis à l'Éditeur pour approbation ainsi que tous les messages dont le format est supérieur à 45 secondes, au moins 5 jours Ouvrés avant le début de la diffusion.

3.12/ Les Éditeurs décident souverainement de leurs programmes, de leurs horaires, de leurs écrans publicitaires, de la composition de chaque session, du style général des publicités susceptibles d'être diffusées sur leur Radio et se réservent la possibilité de les modifier. Aucune exclusivité n'est réservée à un Annonceur sous quelque forme que ce soit. L'Éditeur, directement ou via la Régie, se réserve le droit de refuser, sans en indiquer la raison et sans versement d'indemnité, la Publicité qu'il estimerait contraire à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes des Radios et plus généralement à ses intérêts matériels ou moraux, lui seul étant juge. La Régie se réserve également le droit de refuser, sans versement d'indemnité, toute la Publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession ou à la ligne éditoriale fixée par l'Éditeur de la Radio concernée, ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des auditeurs

3.13/ Les Editeurs peuvent être amenés à modifier les écrans en fonction des exigences de la programmation (actualité, concert...) ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté, sans que la responsabilité de l'Éditeur ou de la Régie puisse être mise en cause. Le défaut de diffusion ne donnera droit à aucune compensation, mais si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan sera faite à l'Annonceur ou à son Mandataire. Dans ce cas, seules les diffusions effectuées seront facturées par la Régie.

3.14/ Toute citation d'Annonceur tiers dans une Publicité est soumise à l'accord préalable de la Régie qui pourra solliciter l'accord de l'Annonceur cité.

3.15/ Les plans définitifs des campagnes en échange ou barter seront transmis par la Régie à l'Annonceur ou son Mandataire 3 jours ouvrés avant la date de 1ère diffusion du premier message de la Publicité.

4 – MODIFICATION ET ANNULATION DE L'ORDRE DE PUBLICITÉ ET /OU DU BON DE COMMANDE

Toute demande de modification ou d'annulation de l'Ordre de Publicité et/ ou du Bon de commande devra être adressée par écrit à la Régie dans les délais propres à chaque support Radio et auprès des services concernés et ne prendra effet qu'à compter de son acceptation.

Toute annulation, d'une campagne optionnée et/ou confirmée par EDI ou par e-mail, par l'Annoncesur ou son Mandataire, devra obligatoirement parvenir à la Régie par écrit et entraînera à la charge de l'Annoncesur un dédit dans les conditions suivantes :

POUR LA PUBLICITÉ CLASSIQUE :

- À moins de 10 jours Ouvrés de la date de démarrage prévue LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS facturera un dédit de 50% du montant net annulé.
- À moins de 4 jours Ouvrés de la date de démarrage prévue, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS facturera un dédit du montant net total calculé suivant les Conditions Commerciales.
- En cours de diffusion, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS facturera un dédit du montant net restant dû.

POUR LES OPÉRATIONS DE PARRAINAGE ET LES OPÉRATIONS SPÉCIALES :

- À moins de 40 jours Ouvrés de la date de démarrage prévue, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS facturera un dédit de 50% du montant net prévu.
- À moins de 20 jours Ouvrés de la date de démarrage prévue, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS facturera un dédit du montant net total prévu.
- En cours d'opération LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS facturera un dédit du montant net restant dû.

5 - JEUX

Lorsque le contrat de parrainage et/ou l'Opération Spéciale est lié à un jeu (loteries promotionnelles légalement autorisées, concours...) (ci-après « Jeu »), et qu'il est convenu que l'Annoncesur fournisse les dotations, l'Annoncesur s'engage par une obligation de résultat à prendre en charge et à fournir à la Régie les dotations convenues ou à en régler le prix. La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un Jeu sont déterminés d'un commun accord entre les parties et avec l'Editeur. L'Annoncesur garantit la sécurité et l'absence de défaut des dotations qu'il fournit au sens des articles 1245 et suivants du code civil, et plus généralement que les dotations et leur emballage sont conformes à la loi en vigueur.

Si l'Annoncesur s'engage à fournir les dotations et qu'il manque à cet engagement, LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS se réserve le droit, après mise en demeure de l'Annoncesur, de fournir ou faire fournir par un tiers les dotations aux gagnants et de facturer à l'Annoncesur l'ensemble des coûts et frais engagés à cette fin. L'Annoncesur devra régler ces frais sans délai, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire.

L'Annoncesur ne pourra avoir accès qu'aux données d'identification des gagnants et uniquement dans le cas où il lui revient de leur fournir directement les dotations. Il ne pourra alors les utiliser qu'à cette seule fin. Toute divulgation ou citation des gagnants par l'Annoncesur ou ses prestataires (y compris uniquement la première lettre de leur nom et prénom) est interdite même aux fins de promotion du Jeu, sauf accord préalable et spécifique des personnes concernées, de la Régie et de la Radio organisatrice du Jeu.

Dans les hypothèses où, en exécution du contrat de parrainage ou d'Opération Spéciale, la Régie serait amenée à traiter et à transférer à l'Annonceur des données à caractère personnel des gagnants du jeu (données d'identification précisées dans le règlement de Jeu) afin qu'il leur fournisse des dotations, il est rappelé que la Régie n'intervient qu'en qualité de sous-traitant de l'Editeur de la Radio concernée organisatrice du Jeu pour cette finalité, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et du Règlement européen n°2016-679 de protection des données personnelles (RGPD) (ci-après ensemble la « Loi sur la Protection des Données à caractère personnelle »).

Dans tous les cas, que l'Annonceur soit également sous-traitant de l'Editeur de la Radio organisateur du Jeu pour le traitement de données à caractère personnel de gagnants afin de leur adresser des dotations ou le cas échéant, co-responsable de traitement pour cette finalité avec l'Editeur de la Radio organisatrice du Jeu, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2019. (ci-après le « RGPD »). Dans tous les cas, l'Annonceur s'engage à respecter les obligations minimum suivantes, qui constituent des obligations essentielles du contrat :

- Mettre en oeuvre toutes les mesures techniques fonctionnelles et organisationnelles appropriées afin de respecter la Loi sur la Protection des Données Personnelles ainsi que les conditions de traitement et de conservation des Données à caractère personnel par l'Annonceur, prévues dans le règlement du Jeu.
- Ne pas utiliser les données à caractère personnel des gagnants à d'autres fins et pour une durée supérieure que celles prévues dans le règlement de Jeu, et à celles convenues entre l'Annonceur et l'Editeur, le cas échéant via la Régie agissant pour le compte de l'Annonceur. En particulier, s'il est convenu d'adresser à l'Annonceur les données des gagnants pour les seuls besoins de leur fournir les dotations, l'Annonceur s'engage à supprimer ces données à l'issue de l'envoi des dotations, et au plus tard dans le délai prévu dans le règlement de Jeu.
- Prendre toutes précautions et mesures utiles afin de préserver la confidentialité des informations, à ne prendre aucune copie des documents et supports de données transmises autres que celles nécessaires à la finalité convenue.

et à ne pas divulguer les documents et données à toute personne non autorisée et s'engage à faire respecter ces obligations de confidentialité par toutes personnes autorisées au sein de son personnel

- Prendre toute mesure utile afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel des gagnants et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées qu'elles fassent l'objet d'une utilisation détournée ou frauduleuse.
- Mettre en place des mesures organisationnelles, fonctionnelles et techniques pour permettre de respecter les droits des personnes concernées.
- Aider tout responsable ou le cas échéant, co-responsable de traitement en vue de garantir le respect des obligations relatives à la sécurité, l'analyse d'impact, la notification des failles et à ce titre informer immédiatement après en avoir pris connaissance, l'Editeur organisateur ou co-organisateur du Jeu de toute faille de sécurité ou de violation des données à caractère personnel des gagnants. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.
- Communiquer à la Régie et à l'Editeur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.
Si l'Annonceur remplit les conditions de l'article 30 du RGPD, tenir un registre de ce traitement. Ce registre contient au moins les informations obligatoires requises par le RGPD.
- Conserver toutes les preuves du respect de ces obligations et les transmettre à la Régie et à la Radio organisatrice du Jeu, à première demande afin de vérification du respect de ces obligations et pour permettre la réalisation d'un audit par la Radio organisatrice du Jeu, ou un autre auditeur qu'il aura mandaté et contribuer à ces audits. L'Annonceur s'engage à se conformer aux demandes de la Radio Organisatrice du Jeu ou de l'auditeur qu'il aurait mandaté.

Solliciter l'autorisation préalable de la Radio organisatrice du Jeu et de la Régie pour recourir à un sous-traitant et en cas d'autorisation, imposer à son sous-traitant les mêmes obligations que celles à la charge de l'Annonceur et fixées par les présentes.

Conserver les données dans des serveurs localisés en Europe ou à défaut solliciter l'autorisation préalable et écrite de la Régie pour un transfert hors Union Européenne, qui dépendra de l'autorisation préalable de l'Editeur. L'autorisation de transfert sera subordonnée à la mise en place de garanties appropriées pour les protéger, par exemple la signature de « clauses contractuelles types ».

Dans le cas où l'Annonceur serait uniquement sous-traitant de la Radio organisatrice du Jeu pour le traitement des données des gagnants afin de fourniture des dotations, il s'engage à ne traiter les données des gagnants que sur instruction documentée de la Radio organisatrice du Jeu et à l'informer immédiatement si une instruction constitue une violation de Loi sur la Protection des Données à caractère personnelle »

L'Annonceur garantit LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS, la Radio, organisatrice du Jeu, leurs représentants légaux et leurs employés de toutes pertes, dommages et conséquences, résultant d'un manquement de l'Annonceur à cet engagement, notamment toute somme ou dommages et intérêts qui seraient mises à leurs charges, y compris les frais d'avocat. Ces obligations pourront, le cas échéant, être précisées/complétées dans le contrat de parrainage ou d'Opération spéciale, en fonction de la spécificité de l'opération et du traitement des données.

6 - CONDITIONS DE DIFFUSION ET RÉCLAMATIONS

6.1/ La Régie adressera les justificatifs de diffusion à l'Annonceur ou à son éventuel Mandataire. Toute réclamation notamment sur les aspects techniques de la diffusion du message doit être, sous peine d'irrecevabilité, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du service diffusion de la Régie et indiquer précisément les griefs reprochés. Cette requête doit être adressée dans le mois suivant la première parution de la Publicité, faute de quoi elle ne sera pas prise en considération.

6.2/ Aucune réclamation portant sur la qualité des éléments techniques ne sera recevable lorsque ceux-ci ont été transmis directement par l'Annonceur à un prestataire extérieur. Aucune autre réclamation, concernant les retombées commerciales, l'environnement publicitaire de la Publicité ne pourra être prise en compte. La Régie exclut toute responsabilité à ce titre.

6.3/ Toute nouvelle diffusion doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation de diffusion.

7 - TARIFS - CONDITIONS DE PAIEMENT – FACTURATION

7.1/ Les tarifs et barèmes de remise sont communiqués par LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS sur simple demande et disponibles à l'adresse URL suivante : <https://www.lagardere.com/groupe/lagardere-publicite-news-603092.html>.

LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS se réserve le droit de les modifier à tout moment et fera ses meilleurs efforts pour en informer les Annonceurs/Mandataires 5 jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur. Toute modification des tarifs et CGV entrera en vigueur à compter de leur publication sur le lien «<https://www.lagardere.com/groupe/lagardere-publicite-news-603092.html>». Les nouveaux tarifs seront applicables aux contrats en cours. Les tarifs seront indiqués hors taxes. Tous droits, impôts et taxes perçues sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.

7.2/ Les tarifs sont indiqués en Euros H.T. - tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux Ordres de Publicité et aux contrats d'Opérations Spéciales ou de parrainage étant à la charge de l'Annonceur. Pour tout nouvel Annonceur, le règlement sera demandé à la remise de l'Ordre de publicité. L'exécution du contrat par la Régie n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif du règlement.

Les factures sont payables par chèque ou par virement bancaire à 45 jours fin de mois date de facture. Tous les règlements sont effectués à l'ordre de :

LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS - Service ADV
Immeuble Sextant, 3 à 9 avenue André Malraux
92300 Levallois Perret

7.3/ Les factures et avoirs sont établis au moins mensuellement par la Régie au nom de l'Annonceur, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du Mandataire expressément habilité pour le règlement, conformément à la confirmation de mandat. Les frais techniques peuvent être facturés avant la diffusion. Toute modification donnant lieu à une nouvelle facture ne modifie pas la date initiale d'échéance du paiement. La Régie se réserve le droit d'exiger le paiement avant exécution des Ordres de Publicité ou contrats d'une durée supérieure à 3 mois ou d'un montant inférieur à 500 euros HT.

L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des Ordres et reste redevable du règlement à défaut de paiement du Mandataire qu'il aurait désigné. Le paiement ou l'avance effectué au Mandataire par l'Annonceur ne le libère pas vis-à-vis de la Régie. Pour tout ordre qui émanerait d'un Mandataire, la Régie se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct de l'Annonceur dans le cas où le Mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes.

Dans le cas où le Mandataire a réglé la Régie, celui-ci ne pourra se prévaloir ultérieurement du non-paiement éventuel de l'Annonceur pour réclamer le remboursement des sommes versées.

7.4/ La Régie se réserve le droit d'exiger le règlement avant la diffusion ou une caution bancaire moyennant un escompte de 1 % du montant TTC de la facture.

Tout élément qui pourrait entraîner un risque de non- paiement des factures, tel que modification dans la situation juridique ou financière de l'Annonceur, incident ou retard de paiement justifie que la Régie modifie, du moins provisoirement, les conditions de paiement de l'Annonceur.

7.5/ Pour un paiement comptant parvenu à nos services comptables dans les 20 jours ouvrables suivant la date de facture, un escompte de 0,3% du montant TTC de la facture est accordé.

7.6/ Aucune réclamation concernant la facturation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Régie à l'attention de :

LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS - Service ADV
Immeuble Sextant, 3 à 9 avenue André Malraux
92300 Levallois-Perret

dans les 15 jours suivant la date de facturation. En cas de litige ou d'attente d'avoir, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture.

8 - RETARD DE PAIEMENT ET INTÉRÊTS DE RETARD

8.1/ Le défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des Ordres de Publicité, Bons de commande ou Contrats d'Opérations Spéciales, exécutés en cours de facturation ou en cours de diffusion. L'exécution des Ordres de Publicité, Bons de commande et Contrats d'Opérations Spéciales en cours pourra être suspendue. De même, tout défaut de paiement à l'échéance entraînera déchéance du terme, pour les délais de paiements que la Régie aurait pu accorder.

8.2/ En outre, à défaut de paiement de toute facture à échéance, des intérêts de retard seront dus en sus du principal. Les intérêts de retard seront exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, selon un taux d'intérêt annuel de 11% qui s'appliquera sur les sommes non réglées au prorata du nombre de jours de retard.

8.3/ Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, il sera réclamé à compter du lendemain de la date d'échéance et de plein droit une indemnité de 40 € au titre des frais de recouvrement ; il pourra être réclamé une indemnité complémentaire sur justification.

8.4/ L'Annonceur et le cas échéant, son Mandataire à qui l'Annonceur a confié le règlement sont mis en demeure de payer les factures, intérêts de retard et indemnités de recouvrement, par leur seule exigibilité, conformément à l'article 1344 du Code civil.

9 - CLAUSE PÉNALE

Si la carence de l'Annonceur rend nécessaire un recouvrement contentieux, ce dernier s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant en principal TTC de la créance restant due à ce titre, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires pour le préjudice résultant du recouvrement contentieux. Toute lettre ou acte valant mise en demeure à l'introduction d'une procédure de recouvrement vaut également recouvrement contentieux.

10 - INEXÉCUTION

Sans préjudice des précédentes dispositions de l'article 8, en cas de non- respect par l'Annonceur de ses obligations quelles qu'elles soient et en particulier en cas de défaut de paiement, la Régie pourra appliquer toutes sanctions prévues par la loi française. Par ailleurs, en non-respect par l'Annonceur de ses obligations quelles qu'elles soient et en particulier en cas de défaut de paiement de la Régie ou de non-respect des obligations essentielles de l'Annonceur, la Régie pourra appliquer toutes sanctions prévues par la loi française, notamment résilier le contrat pour l'avenir de plein droit, sans intervention judiciaire.

11 - RECLAMATIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

La Régie est tenue à une obligation de moyens quant à la diffusion des Publicités ou des messages de parrainage.

Aucune autre réclamation ne sera recevable concernant les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion publicitaire. La Régie exclut toute responsabilité à ce titre.

La responsabilité de la Régie est limitée aux préjudices directs résultant strictement d'une faute de la Régie prouvée par l'Annonceur et à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Le délai de prescription de l'action à l'encontre de la Régie s'éteint à l'issue d'une durée d'un an à compter de la première diffusion du message ou de la Publicité concernée sur la Radio en régie chez LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS.

12 – FORCE MAJEURE

Dans le cas d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, rendant impossible la diffusion du message, la responsabilité de la Régie et/ou des Éditeurs ne pourra être recherchée.

13 - TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

13.1/ Dans l'hypothèse où l'Annonceur solliciterait la liste nominative des salariés étrangers employés par la Régie et soumis à autorisation de travail en application de la loi, cette liste ne serait transférée à l'Annonceur que pour la seule finalité suivante : permettre à l'Annonceur de prouver son respect des articles L8254- 1 et D.8254-2 du code du travail. L'Annonceur serait seul responsable de traitement de cette finalité au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et, à compter de son entrée en application, du Règlement européen n°2016-679 de protection des données personnelles du 27 avril 2016, ou toute législation ou réglementation qui viendrait s'y substituer ou les compléter (ci-après ensemble « Loi sur la Protection des Données Personnelles »).

En outre dans un tel cas, l'Annonceur s'engage et garantit qu'il n'utilisera pas ces données à d'autres fins, qu'il ne transférera pas ces données à quelque tiers ce que ce soit et qu'il mettra en place toutes précautions et mesures utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des informations afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées ou endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, qu'elles fassent l'objet d'une utilisation détournée ou frauduleuse. L'Annonceur garantit la Régie et son représentant légal de toutes les conséquences résultant d'un manquement à cet engagement.

13.2/ La Régie, en qualité de responsable de traitement, peut collecter et traiter des données à caractère personnel des personnes physiques travaillant avec ses Clients Annonceurs et/ou Mandataires, pour les besoins de la négociation, la conclusion et l'exécution du contrat entre la Régie et l'Annonceur notamment pour effectuer des opérations relatives à la gestion des clients concernant les contrats, les commandes, les factures, la gestion des comptes clients, le suivi de la relation client et du service après-vente, la gestion des droits des personnes concernées, afin d'identifier les personnes en relation avec la Régie et de suivre son activité, le cas échéant pour lui donner des informations sur l'activité de la Régie. Ces données sont conservées par LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS jusqu'à la fin de sa relation commerciale avec le Client collaborant avec la personne concernée ou jusqu'à ce que LAGARDÈRE PUBLICITÉ NEWS soit informée de la fin de la collaboration des personnes concernées avec ses Clients Annonceurs et/ou Mandataires, si cet événement intervient avant la fin de la relation commerciale.

Chaque collaborateur concerné de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dispose des droits tels que prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et, à compter de son entrée en application, le Règlement européen n°2016-679 de protection des données personnelles du 27 avril 2016. Pour exercer ces droits, il peut adresser un e-mail à l'adresse suivante : donneespersonnelles-lpn@lagarderenews.com.

14 - LOI APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

14.1/ La loi française est applicable aux présentes CGV.

14.2/ Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.

04.

ANNEXES





GRILLE DES PROGRAMMES

Europe 1	47
Virgin Radio	48
RFM	49

LETTRE ACCRÉDITATIVE	50
(LOI N° 93-122 DU 29 JANVIER 1993)	

LETTRE D'ENGAGEMENT ANNONCEURS NOUVEAUX	51
RELATIVE AUX TARIFS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE -OFFRE LAGARDERE PUBLICITE NEWS- EN VIGUEUR AU JOUR DE DIFFUSION	

LUNDI - VENDREDI

5H-7H Europe Matin – le 5/7 Sébastien Krebs	14H-15H Hondelatte Raconte Christophe Hondelatte
7H-9H Europe Matin – le 7/9 Matthieu Belliard	15H-16H Sans Rendez-Vous Mélanie Gomez & Jimmy Mohammed
9H-11H Culture Médias Philippe Vandel	16H-18H Historiquement Vôtre Stéphane Bern & Matthieu Noël
11H-12H30 Ça fait du bien Anne Roumanoff	18H-20H Europe Soir Julian Bugier
12H30-13H Europe Midi Patrick Cohen	20H-22H Musique ! Emilie Mazoyer
13H00-14H La France Bouge Elisabeth Assayag & Emmanuel Duteil	22H-22H30 Le Journal de la Nuit Julien Pearce
LUNDI-JEUDI	VENDREDI
22H30-01H Libre antenne Oliver Delacroix	22H30-01H Libre antenne Week-end Sabine Marin

SAMEDI

6H-9H Europe Matin Week-end- le 6h-9h Pierre De Vilno	14H-15H CLAP ! Mathieu Charrier
9H-10H C'est arrivé cette semaine Frédéric Taddéi	15H-16H Il n'y a pas qu'une vie dans la vie Isabelle Morizet
10H-11H Mediapolis Catherine Nay & Olivier Duhamel	16H-18H BEST OF Historiquement Vôtre
11H-12H30 La Table des Bons Vivants Laurent Mariotte	18H-20H Europe Soir Week-end Wendy Bouchard
12H30-13H Le Journal de la mi-journée Fabienne Le Moal	20H-23H Europe 1 Sport Lionel Rosso
13H-14H Tout Terrain Fabienne Le Moal	23H-01H Libre Antenne Week-end Sabine Marin

DIMANCHE

6H-9H Europe Matin Week-end - Le 6/9h Pierre De Vilno	14H-15H La voix est livre Nicolas Carreau
9H-10H C'est arrivé cette semaine Frédéric Taddéi	15H-16H Il n'y a pas qu'une vie dans la vie Isabelle Morizet
10H-11H Le Grand Rendez-vous Europe 1 Michaël Darmon	16H-18H BEST OF Historiquement Vôtre
11H-12H30 En balade avec Pascale Clark	18H-20H Europe Soir Week-end Wendy Bouchard
12H30-13H Le Journal de la mi-journée Fabienne Le Moal	20H-23H Europe 1 Sport Lionel Rosso
13H-14H Les carnets du monde Sophie Larmoyer	23H-01H Libre Antenne Week-end Sabine Marin



GRILLE DES PROGRAMMES SAISON 2020-2021

LUNDI - VENDREDI

5H-6H Le WarmUp Robin	12H-16H Julien
6H-10H Virgin Tonic Avec Manu Payet	16H-20H Programme local Victor
10H-12H Paul	20H-21H Top Virgin Radio Victor
	21H-00H Best Of Virgin Tonic
	00H-3H Electroshock

SAMEDI

4H-6H Electroshock	12H-19H Amandine
6H-7H Best of Virgin Tonic	19H-20H Top Virgin Radio Victor
7H-10H La DreamTeam de Robin	20H-01H DJ Save My Night
10H-12H Pierre-Alex	

DIMANCHE

6H-12H Pierre-Alex	12H-15H Amandine
	15H-16H Top en VF Amandine
	18H-20H Top World of Pop Pierre-Alex
	20h-00H Le Lab Virgin Radio Paul



LE MEILLEUR DE LA MUSIQUE

GRILLE DES PROGRAMMES SAISON 2020-2021

Lagardère
PUBLICITÉ NEWS

LUNDI - VENDREDI

6H00-9H30 Le Meilleur des Réveils E. Gossuin, A. Spano, M-A. Le Bret	12H-16H Programme Local Philippe Despont
9H30-12H Vincent Richard	16H-20H Le 16-20 RFM P. Angeli, M-P Schembri
	20H-22H Fabien Travaillon
LUNDI-JEUDI	VENDREDI
22H-00H RFM HIT PARTY Fabien Travaillon	22H-02H RFM NIGHT FEVER Pat Angeli

SAMEDI

6H-12H Le Réveil du Week-end Carl Defray	16H-17H Charly Weber
12H-13H Une heure avec ... Bernard Montiel	17H-18H Le HIT RFM Charly Weber
13H-16H Eric Deseestre	18H-19H L'invité de Pascal Nègre
	19H-22H Charly Weber
	22H-02H RFM NIGHT FEVER Pat Angeli

DIMANCHE

6H-12H Le Réveil du Week-end Carl Defray	
12H-13H Une heure avec ... Bernard Montiel	16H-18H Charly Weber
13H-16H Eric Deseestre	18H-19H L'invité de Pascal Nègre
	19H-22H Charly Weber
	22H-00H Fabien Travaillon

Papier à entête de l'annonceur

LETTRÉ ACCRÉDITIVÉ
(Loi N° 93-122 du 29 janvier 1993)

Nous soussignés

Dénomination sociale de la société :
Siège social :
RCS N° :

ci-après désignée comme "l'Annoncé"

Représenté par (nom, prénom du signataire) :
agissant en qualité de (fonction) :
ayant valablement tous pouvoirs aux fins des présentes

INFORMONS EXPRESSEMENT PAR LA PRÉSENTE LETTRE, la société LAGARDERE PUBLICITE NEWS, concessionnaire exclusif de la publicité d'Europe 1, de Virgin Radio et de RFM, SAS au capital 60 000 € - Siège social 2, rue des Cévénnes - 75015 PARIS - RCS PARIS 538 885 064

Ci-après désignée comme "la Régie"

avoir donné mandat écrit par acte du :

(1) valable du au ou (1) à durée indéterminée

à :

Dénomination sociale de la société
Siège social :
RCS N°
Représentée par (nom, prénom, qualité) :

et éventuellement à :

Dénomination sociale de la société :
Siège social :
RCS N°
Représentée par (nom, prénom, qualité) :

Ci après dénommées comme "le ou les Mandataire(s)"

pour effectuer d'ordre et pour compte de l'Annoncé ci-dessus, son achat d'espace publicitaire et d'actions de communication hors publicité classique (Sponsoring...), pour le(s) produit(s) suivant(s) :

(1) sur Europe 1 (1) sur Virgin Radio National (1) sur RFM National

Étant précisé que le ou les Mandataire(s) ont accepté le mandat.

(1) L'original des factures de la Régie devra être adressé à l'Annoncé qui procédera à leur règlement (préciser adresse de facturation) :

ou

(1) Un exemplaire conforme à l'original des factures devra être adressé au Mandataire ci-après précisé, qui procédera au règlement de ces dernières, d'ordre et pour compte de l'Annoncé (Mandataire et adresse de facturation) :

Étant entendu que dans tous les cas, l'Annoncé reste le débiteur principal envers la Régie, notamment en application de l'article 1998 du Code Civil.

Toute modification affectant le contenu de la présente lettre accréditive devra être signifiée, sans délai, par l'Annoncé à la Régie, étant précisé que cette modification sera valablement opposable à la Régie à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception l'en informant.

L'Annoncé et le ou les Mandataire(s) déclarent avoir pris connaissance des tarifs et des conditions générales de vente en vigueur et en acceptent les conditions.

Date :
Signature et cachet de l'Annoncé
(1) Rayer les mentions inutiles

Date :
Signature et cachet du Mandataire

LETTRE D'ENGAGEMENT ANNONCEURS NOUVEAUX
RELATIVE AUX TARIFS ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE -OFFRE LAGARDERE PUBLICITE NEWS-
EN VIGUEUR AU JOUR DE LA DIFFUSION

Je soussigné, l'annonceur (le cas échéant représenté par son mandataire), absent des stations nationales de LAGARDERE PUBLICITE NEWS en 2020, m'engage, de façon ferme et définitive, conformément aux Conditions d'application de l'Offre LAGARDERE PUBLICITE NEWS (Article 02-5 Nouvel Annonceur) des Tarifs et Conditions Générales de Vente de LAGARDERE PUBLICITE NEWS applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à respecter la part de marché suivante sur LAGARDERE PUBLICITE NEWS en 2021 :

Part de Marché annuelle LAGARDERE PUBLICITE NEWS * (source TNS Media Intelligence)	
Abattement forfaitaire	> ou = à 20 %
Abattement forfaitaire (faux) : secteurs cf. Conditions d'application de l'Offre LAGARDERE PUBLICITE NEWS -Article 02-5 Nouvel Annonceur- des Tarifs et Conditions Générales de Vente)	- 40 %
Abattement forfaitaire (faux) : secteurs cf. Conditions d'application de l'Offre LAGARDERE PUBLICITE NEWS -Article 02-5 Nouvel Annonceur- des Tarifs et Conditions Générales de Vente)	- 45 %

*Stations nationales pigées : Europe 1, Virgin Radio et RFM.

En contrepartie de l'engagement spécifié ci-dessus, LAGARDERE PUBLICITE NEWS appliquera sur facture, au 1^{er} euro investi, l'abattement correspondant.

L'annonceur s'engage à respecter l'ensemble des conditions d'attribution de l'engagement, telles que définies dans les Tarifs et Conditions Générales de Vente du 1^{er} janvier 2021.

Dans l'hypothèse où au 31 décembre 2021, l'annonceur n'aurait pas respecté les conditions d'attribution de l'abattement anticipé, et ce quelle qu'en soit la cause, LAGARDERE PUBLICITE NEWS émettra une facture rectificative. Celle-ci reprendra les factures préalablement émises et tiendra compte de l'abattement rectificatif effectivement applicable en fonction des conditions commerciales en vigueur au jour de la diffusion. L'annonceur devra en outre régler une indemnité pour les remises injustifiées correspondant à 11% de la somme résultant de la différence entre l'application de l'abattement anticipé et de l'abattement rectificatif effectivement applicable. La facture rectificative sera exigible dès réception.

Pour LAGARDERE PUBLICITE NEWS
(date, signature et cachet de la société obligatoires)

Pour l'Annonceur / Mandataire
si mandataire lettre de mandat jointe
(date, signature et cachet de la société obligatoires)

Lagardère *PUBLICITÉ NEWS*

Marie RENOIR-COUTEAU

Présidente

01 80 20 36 10

mrenircouteau@lagarderenews.com